

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1018** Avenant au bail civil avec l'association Charonne pour la location des locaux 58, bd Ney (18e).

**M. Bernard JOMIER , rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la délibération 2008 DASES 80 du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2008 autorisant monsieur le maire à signer avec l'association Charonne un bail civil pour des locaux situés au 58 boulevard Ney (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant au bail civil avec l'association Charonne pour la location de locaux dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer un avenant au bail civil avec l'association « Charonne » pour la location des locaux situés au 58, bd Ney (18<sup>e</sup>).

Article 2 : La recette correspondant à cette location sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2014 et suivants, sur le budget de fonctionnement de la Ville de de Paris (au chapitre 75, rubrique 510, nature 752).